



CONVENTION FINANCIERE

COMMUNE DE AUDIERNE

CONVENTION « INTRACTING » POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du bureau syndical en date du....., visée par la Préfecture le, ci-après désigné

« le SDEF »,

ET

La commune de Audierne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gurvan KERLOC'H, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du, visée par la Préfecture le,ci-après désignée

« la commune » :

Préambule

L'intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie.

Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de Audierne a été retenue par le SDEF afin de procéder à la rénovation énergétique de ses luminaires.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la prise en charge d'une partie des dépenses engagées par la commune pour la rénovation de son éclairage public. L'objectif est de remplacer l'ensemble du parc éclairage public non équipé de Led sur les années 2023 et 2024

Article 2 : Montant de la participation financière

Par délibération n° C2022-058 en date du 16 décembre 2022, le comité du SDEF a défini les modalités de la participation financière du Syndicat pour ce type d'opération.

Le Montant des travaux est estimé à 755 500,00 euros HT. La participation de la commune s'élève à 468 100.00 euros.

	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Participation communale	
					Total	Frais financiers
Rénovation lanternes d'éclairage public non-Led, y compris mats si nécessaire	715 500,00 €	858 600,00 €	50% HT dans la limite de 1 900€ HT (mat et lanterne) et 800€ HT (Lanterne)	267 400,00 €	448 100,00 €	16 090.94 €
Rénovation des armoires	40 000,00 €	48 000,00 €	50% HT	20 000,00 €	20 000,00 €	
Total	755 500,00 €	906 600,00 €		287 400,00 €	468 100,00 €	16 090.94 €

La part correspondant aux travaux est basée sur le coût estimé des travaux. En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

La montant des travaux est donné à titre indicatif et sera revu en fonction de la consultation des entreprises qui sera réalisée prochainement par le SDEF. Un avenant à la présente convention sera réalisé pour acter le montant définitif des travaux et de la participation communale qui en découle.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans le tableau ci-dessous :

	Part travaux	Frais financiers	Echéances	
Échéance 1	46 810,00 €	2 925,63 €	49 735,63 €	Avant le 1er juin 2023
Échéance 2	46 810,00 €	2 633,06 €	49 443,06 €	Avant le 1er juin 2024
Échéance 3	46 810,00 €	2 340,50 €	49 150,50 €	Avant le 1er juin 2025
Échéance 4	46 810,00 €	2 047,94 €	48 857,94 €	Avant le 1er juin 2026
Échéance 5	46 810,00 €	1 755,38 €	48 565,38 €	Avant le 1er juin 2027
Échéance 6	46 810,00 €	1 462,81 €	48 272,81 €	Avant le 1er juin 2028
Échéance 7	46 810,00 €	1 170,25 €	47 980,25 €	Avant le 1er juin 2029
Échéance 8	46 810,00 €	877,69 €	47 687,69 €	Avant le 1er juin 2030
Échéance 9	46 810,00 €	585,13 €	47 395,13 €	Avant le 1er juin 2031
Échéance 10	46 810,00 €	292,56 €	47 102,56 €	Avant le 1er juin 2032
Totaux	468 100,00 €	16 090,94 €	484 190,94 €	

En fin d'opération un bilan financier sera réalisé à partir des travaux dument réalisés. Un avenant à la convention financière sera fait suivant l'ajustement financier des travaux si nécessaire.



Article 3 : Versement de la participation financière

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Article 4 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,
Le Président,
Antoine COROLLEUR

Pour la commune,
Le Maire,
XXX